



CONTRAT DE LOCATION DE VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Contrat n°..... :

Nouveau Contrat

Renouvellement

Entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (Gal Sud Mayenne),
Hôtel de Ville et de Pays de Château-Gontier

Et :

Madame

Mademoiselle

Monsieur

Nom :.....

Prénom :.....

Date de naissance :...../...../.....

Adresse :.....

Code postal :..... Commune :.....

Tél. domicile :..... Tél portable :.....

Courriel :.....

Lieu d'activité :
.....

Nom Entreprise :
.....

Durée de location :

1 mois

3 mois

6 mois

1 an

A partir du :...../...../.....

Date de retour le :...../...../.....

Modalités de paiement :

Chèque (1 chèque en début de location d'un montant égal au coût total de la location) :
.....

Tarifs de Location

Durée	Tarif
1 mois	35 €
3 mois	80 €
6 mois	140 €
1 an	250 €

Je certifie exacts les renseignements portés ci-dessus.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de location et les accepte en totalité. Je m'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (service Gal Sud Mayenne) pour tout ce qui relève de ma responsabilité propre telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et du présent contrat.

Date :...../...../.....

Signature :

Mention "lu et approuvé"

Conditions Générales de Location

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (Gal Sud Mayenne) loue à l'emprunteur dont la signature figure sur le contrat de location, un vélo à assistance électrique identifié par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales.

Article 1 – Obligation de l'emprunteur

La location de vélos à assistance électrique s'adresse aux personnes physiques majeures actives dont la résidence principale ou le lieu de travail sont situés sur le Sud Mayenne.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se réserve le droit d'apprécier la capacité de l'emprunteur à utiliser un vélo à assistance électrique dans le cadre du présent service de location.

L'emprunteur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo, et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

En cas de mise à disposition du vélo d'un ayant-droit, le premier s'engage à vérifier son aptitude à la pratique du vélo à assistance électrique et l'absence de contre-indication médicale.

La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'emprunteur ou de son ayant-droit.

Article 2 – Paiement de la location

La location est payable en début de location par chèque au moment de la signature du contrat.

Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol, perte ou dégradation (qui doit être souscrite à travers la responsabilité civile de l'emprunteur).

Article 3 – Documents à fournir

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, permis de conduire, titre de séjour).
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (taxe d'habitation ou foncière, facture électricité, gaz ou téléphone)
- Une attestation de responsabilité civile (couvrant si possible vol, perte et dégradations)

Article 4 – Livraison et restitution

Le vélo remis au titre du contrat de location est récupéré par l'emprunteur au *siège du prestataire retenu* par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à savoir : Il est identifié par un numéro.

L'emprunteur reconnaît que le vélo ainsi que les accessoires sont en bon état.

Le vélo est restitué par l'emprunteur au *siège du prestataire retenu* par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, à la date prévue et en bon état. Ce dernier sera constaté contradictoirement par la remise d'un récépissé.

A défaut d'un bon état, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la remise en état.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'emprunteur vaut restitution mais ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

La non restitution du vélo et de ses accessoires à la date prévue expose l'emprunteur au dépôt d'une plainte pour vol. Le retour du vélo et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location.

Dans le cas contraire, une pénalité de 10 € par jour de retard sera facturée à l'emprunteur.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se réserve le droit de refuser toute demande de location en cas d'absence de vélo disponible.

Article 5 – Utilisation du vélo

L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le code de la route. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage. L'utilisation se fera de préférence sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château Gontier (Gal Sud Mayenne).

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'emprunteur s'engage à :

- Attacher le cadre de son vélo et sa roue motorisée à un support fixe avec l'antivol fourni avec le vélo ;
- Retirer la batterie en période de non-utilisation.

Le port du casque ainsi que d'un gilet jaune sont fortement conseillés et obligatoires pour toute personne de moins de 12 ans.

Article 6 – Maintenance

L'emprunteur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement et sera vérifié par le fournisseur ou son prestataire à sa restitution.

La maintenance préventive sera obligatoirement faite par le prestataire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Pour une durée de location comprise entre 3 et 9 mois, l'emprunteur a l'obligation de réaliser une visite de maintenance préventive. Pour une durée de location supérieure à 9 mois ou égale à 1 an, l'emprunteur a l'obligation de réaliser 2 visites de maintenance préventive.

Pour réaliser ces visites, l'emprunteur se rendra sur rendez-vous préalable fixé par la collectivité ou lors des demi-journées de visite maintenance préventive-entretien assurée par le fournisseur des VAE.

Les dates et lieux de ces sessions seront rappelés aux emprunteurs par courriel.

La maintenance préventive comprend ce qui suit :

- vérification et réglage des systèmes de frein
- vérification de la tension de la batterie et remplacement si nécessaire
- vérification du bon fonctionnement du système de sécurité
- vérification de la visserie, serrage des pédales, de la potence et du cintre
- vérification des roues et dévoilage
- remplacement des pièces d'usure (patins de frein, pneus, chambre à air, ampoules)

La maintenance curative est à la charge de l'emprunteur et doit être réalisée, dans la mesure du possible, sur rendez-vous auprès du prestataire fournisseur du VAE :

- réparation due à une utilisation non conforme au vélo loué (tout terrain, surcharge)
- réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme
- réparation de négligences ou entretiens non appropriés
- et toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que ci-dessus strictement définie

L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de la maintenance.

Article 7 – En cas de sinistre

L'emprunteur s'engage à déclarer immédiatement à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier tout accident, perte, vol ou destruction du vélo ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de gendarmerie est obligatoire.

Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et facturé à l'emprunteur. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. Le client s'engage alors à payer la somme due au plus tard 15 jours après l'émission de la facture.

Article 8 – Responsabilité et assurance

L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

Article 9 – Attribution des compétences

Les tribunaux de Nantes sont les seuls compétents.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment « la loi du 6 janvier 1978 informatique et libertés ».

"Gal Sud Mayenne - Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier"

"Service Public Location VAE"

PF global au 27/03/2017

DEPENSES (par poste)	MONTANT	RECETTES (subventions)	MONTANT	Taux
Acquisition - distribution VAE 30 VAE *	36 915,00 €	<u>TEPCV</u>	31 665,60 €	68%
Maintenance 3 ans 30 VAE	2 667,00 € 2 667,00 € 2 668,00 €			
Gestion 3 ans	1 500,00 €	Autofinancement : GAL Sud Mayenne	14 751,40 €	32%
TOTAL DES DEPENSES	46 417,00 €	TOTAL DES RECETTES	46 417,00 €	100%

Recettes annuelles

250 *10	2 500
140 * 10	1 400
80 *20	1 600
35*20	700
	6 200

Groupement de commandes

Pour la passation d'un marché public d'exploitation des installations thermiques

Entre les soussignés :

- ❖ la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, représentée par son Président, agissant ès qualité, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire **en date du.....**,
- ❖ la Commune de Château-Gontier, représentée par son Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal **en date du.....**
- ❖ le Syndicat de gestion de l'eau, de l'assainissement et de l'urbanisme représenté par son Président, agissant ès qualité, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire **en date du.....**,

Il a été exposé ce qui suit :

Le marché actuel d'entretien et de maintenance des installations thermiques arrive à échéance le 1^{er} octobre 2017. Il est donc envisagé de lancer un nouveau marché d'exploitation pour une durée de 2 ans. Ce marché concerne 27 chaufferies (13 pour la Communauté de communes, 13 pour la Ville et 1 pour la station d'épuration).

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et le SGEAU.

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet :

- de créer un groupement de commandes entre les signataires en vue de la passation d'un marché d'exploitations des installations thermiques,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les signataires,
- d'en désigner le coordonnateur.

Article 2 – Désignation du coordonnateur

La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier est désignée comme coordonnateur.

Elle est chargée à ce titre :

- ✓ de lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats dans le respect des règles prévues par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- ✓ de procéder à la mise au point éventuelle du marché,

Chaque membre du groupement signe et notifie son marché.

Article 3 – Modalités d'organisation de la consultation

Préalablement au lancement de la consultation, chacun des membres du groupement devra faire connaître au coordonnateur l'estimation de ses besoins.

La procédure sera ensuite conduite par le coordonnateur.

Article 4 – Modalités financières

Le coordonnateur procède au règlement des frais matériels occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Il se réserve le droit de refacturer ces frais aux membres du groupement.

Dans un souci de simplification de gestion financière de l'opération, chaque membre du groupement de commandes signe et notifie son marché.

Les factures seront réglées par les membres du groupement pour ce qui les concerne à titre particulier.

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Article 5 – Durée du groupement

Le groupement est constitué pour la durée d'exécution du marché.

Article 6 – Elargissement du groupement

Dans le cas où un nouveau partenaire réunissant les conditions administratives pour participer au groupement souhaiterait adhérer au groupement, l'élargissement de celui-ci fera l'objet d'un avenant qui devra être accepté et cosigné par l'ensemble des membres du groupement élargi.

Article 7 – Dénonciation de la convention

Chacune des parties pourra dénoncer sans préavis la convention en cas de dysfonctionnements graves et répétés du groupement ou de modifications profondes des règles administratives applicables au groupement.

Cette dénonciation sera formulée par lettre recommandée adressée au coordonnateur, lequel en informera les autres membres du groupement dans le délai d'une semaine calendaire, et fera l'objet d'un avenant à la convention. Cet avenant précisera si les parties restantes décident de maintenir le groupement ainsi réduit ou si elles choisissent de le dissoudre et de mettre ainsi un terme à la présente convention.

Article 8 – Litiges

Les parties signataires sont convenues de rechercher une solution amiable aux éventuels litiges qui pourraient surgir dans l'exécution de la convention. En cas d'impossibilité, il serait fait recours aux voies de droit appropriées.

Fait à Château-Gontier, le

Pour la Communauté de communes
du Pays de Château-Gontier,

Le Président,

Philippe HENRY

Pour la commune de Château-Gontier,

Pour le Maire,
L'Adjoint,

Ronald CORVE

Pour le SGEAU,

Le Président,

Pascal MERCIER



**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MAYENNE**

SERVICE DES DOMAINES

24, Allée de Cambrai
53014 LAVAL CEDEX
☎ 02 43 49 81 90

AVIS DU DOMAINE

(Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers)

Art. L. 311-8 du Code des communes
Art. 56 et 60 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
Art. 7-1 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972
Art. L. 324-1 du Code de l'Urbanisme
Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Dossier n° 2017-29V0126
Enquêteur : Mme Laurence DOREAU

1 - Service consultant :

Communauté de Communes du Pays de CHATEAU-GONTIER

2 - Date de réception de la demande d'avis :

10 Mars 2017

3 - Situation du bien : BIERNE

- Adresse : ZA « Le Rouillon » – Route de Châtelain
- Références cadastrales : section C n° 433
- Superficie de la parcelle : 5 168 m²

4 - Description sommaire :

Module artisanal de 584 m², édifié en 1985, composé d'un grand atelier, bureaux et sanitaires.
Aire de stationnement.

5 - Réglementation d'urbanisme :

POS - PAZ - RNU (...)

- Document POS approuvé le 15 Septembre 1988

- Zone : UE

- COS :

- PLD :

6 - Situation locative :

Bien libre à la vente.

7 - Conditions de la vente :

La cession par la Communauté de Communes du Pays de CHATEAU-GONTIER est envisagée au prix de **65 000 € hors taxes**.

8 - Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

Le prix de cession envisagé de l'ordre de **65 000 € hors taxes** est conforme à la valeur vénale et n'appelle pas d'observation.

9 - Durée de validité de l'avis : 1an

A LAVAL, le 20 Mars 2017

Pour le Directeur Départemental
des Finances Publiques de la Mayenne,
Et par délégation,

L'Inspectrice,



Laurence DOREAU

PLAN BATIMENT DE BIERNE - ROUTE DE CHATELAIN



Commentaires :

SECTION C N° 433 - PLU : ZONE UE

3FIP58

1:589 - 174

Décisions modificatives budgétaires

Conseil Communautaire du 11 avril 2017

BUDGET PRINCIPAL			
<u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 1</u>		Dépenses	Recettes
022 réel 023	<u>Ouverture de crédits complémentaires PIG</u>		
	Dépenses imprévues	200 000,00 €	
	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €	
<i>Equilibre de la section de fonctionnement</i>		- €	
<u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 2</u>		Dépenses	Recettes
021 72-20422-143	<u>Ouverture de crédits complémentaires PIG</u>		
	Virement de la section de fonctionnement		200 000,00 €
	PIG Habitat durable	200 000,00 €	
<i>Equilibre de la section d'investissement</i>		200 000,00 €	200 000,00 €
<u>BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>		Dépenses	Recettes
<u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS n° 1</u>			
93-2132 1641	<u>Ouverture de crédits complémentaires Batiments économiques</u>		
	Construction Bâtiments de rapport	700 000,00 €	
	Emprunt		700 000,00 €
		700 000,00 €	700 000,00 €

